

# Risques naturels et technologiques

**Important :**  
conserver soigneusement  
ce document

## AMFREVILLE-LES-CHAMPS

SEINE-MARITIME

La commune d'**AMFREVILLE-LES-CHAMPS** est exposée à :

### LE MOT DU MAIRE

Notre commune est exposée à des risques naturels et technologiques majeurs.

Bien que les dangers soient localisés dans certaines parties du territoire communal, chaque habitant a droit à une information préventive.

Le présent document a pour objectif de vous exposer tous les risques auxquels nous pourrions être confrontés à AMFREVILLE-LES-CHAMPS : inondation, mouvement de terrain et transport de matières dangereuses.

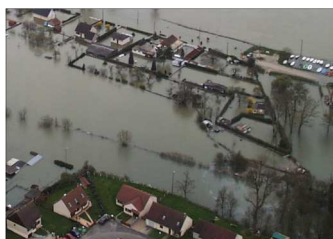
Sans vouloir dramatiser, il faut être conscient que le risque nul n'existe pas. Alors, soyons prêts à réagir face à ces événements.

Je souhaite que ce document réalisé conjointement avec les services de l'État vous apporte l'information claire que vous pouvez attendre sur ce sujet.

Le Maire,

Alain LÉBOUC

### 2 risques naturels :



Inondation



Mouvement de terrain  
(cavités souterraines)

### 2 risques technologiques :



Transport de matières  
dangereuses



Nucléaire



Commune  
d'AMFREVILLE-LES-CHAMPS

Conformément aux articles R125-9 à R125-14 du code de l'environnement, ce document a été établi en **octobre 2017** par la commune d'AMFREVILLE-LES-CHAMPS au vu des connaissances locales et des informations transmises par la préfecture de la Seine-Maritime (SIRACEDPC), en collaboration avec la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) et la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).



Préfète de la Seine-Maritime

Le risque est considéré comme majeur lorsque l'aléa s'exerce dans une zone où existent des enjeux humains, matériels ou environnementaux importants. Il peut être :

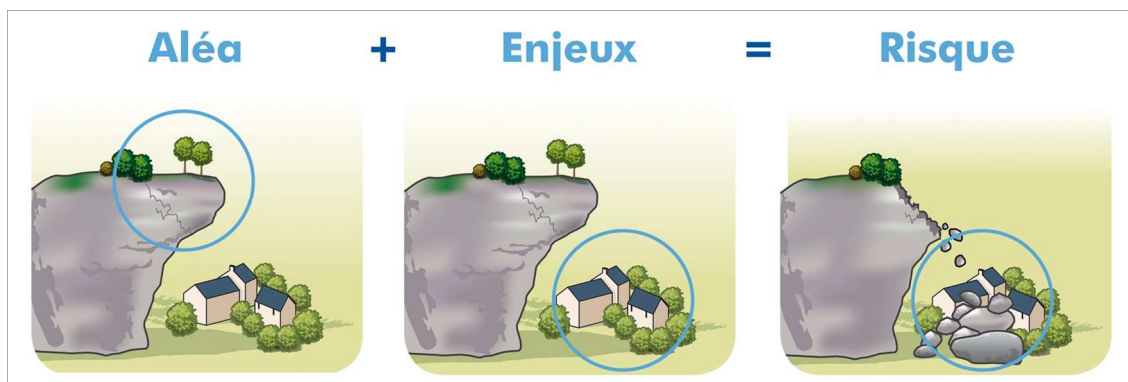
• **naturel :**

- inondation (ruissellements, crues...)
- mouvement de terrain (effondrements de falaise, cavités souterraines...)
- tempête, cyclone, avalanche, feu de forêt
- séisme, éruption volcanique

• **technologique :**

- industrie
- nucléaire
- transport de matières dangereuses

D'une manière générale, le risque majeur peut entraîner des dégâts matériels, des impacts sur l'environnement induisant une charge financière importante et/ou de nombreuses victimes.



crédit IFFO-RME

**Aléa :** événement naturel ou technologique potentiellement dangereux

**Enjeux :** personnes, biens, environnement pouvant être affectés par l'aléa

## L'information préventive des populations

L'article L125-2 du code de l'environnement précise que « les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. » Les articles R125-9 à R125-14 précisent les modalités de cette information.

Informés, les citoyens intégreront mieux le risque majeur dans leur vie courante, pour mieux s'en protéger et acquerront ainsi une confiance lucide, génératrice de bons comportements individuels et collectifs.

## Le Plan communal de sauvegarde

Le **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**, élaboré par le maire, détermine en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes. Il fixe à l'échelon communal l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes. Il recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre, par la commune, des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Le PCS est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention arrêté. **La mise en œuvre du PCS relève de chaque maire sur le territoire de sa commune et doit être en cohérence avec les plans de secours départementaux établis par la préfète.**

## Les risques majeurs en Seine-Maritime



inondation



cavités



falaise



industriel



transport de  
matières dangereuses



nucléaire



# Le risque inondation

## Définition du risque

Une **inondation** est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, provoquée principalement par des pluies importantes, durables ou exceptionnelles lors de phénomènes orageux. Elle peut se traduire par :

- les ruissellements en vallée sèche et sur les pentes
- le débordement d'un cours d'eau (inondation de plaine)
- la remontée d'une nappe phréatique
- la stagnation des eaux pluviales
- l'accumulation de points bas et le débordement des réseaux d'assainissement
- la tempête littorale entraînant une submersion par la mer.

## Les principales consignes de sécurité du risque inondation



**abritez-vous**  
fermez portes,  
fenêtres, ventilations

coupez le gaz  
et  
l'électricité

montez à pied  
dans les étages

**écoutez  
la radio**

libérez les lignes  
pour les secours

n'allez pas chercher  
vos enfants  
à l'école

## Situation du risque à Amfreville-les-Champs

- Les risques d'inondation sur le territoire de la commune sont dus à des phénomènes de ruissellement provenant des terres agricoles, suite à de fortes précipitations.
  - Des dommages ont été constatés par arrêté de catastrophe naturelle pour les événements suivants :

Début de l'événement	Date de l'arrêté interministériel	Type de catastrophe
24/12/1999	07/02/2000	Inondations et coulées de boue
25/12/1999	29/12/1999	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues.
07/05/2000	14/06/2000	Inondations et coulées de boue





## Prévention

- Un schéma de gestion pluvial validé le 1<sup>er</sup> décembre 2010 intégré à la carte communale approuvée par l'arrêté communal le 16 décembre 2010.
- Il recense l'ensemble des zones sujettes à l'inondation et régit l'occupation des sols et les droits de construction sur la commune.
- Des travaux de prévention ont été réalisés sur les sites concernés : RD 89 Route de la Fosse au Loup et VC 401 Route de Bosc-Mare.

# La vigilance météorologique

Une carte de France est diffusée deux fois par jour. Elle est consultable et disponible dans les médias habituels : journaux, radios, TV et auprès de Météo France.

**Les couleurs de la vigilance** sont les suivantes :

	Pas de vigilance particulière.
	Situation normale pour la saison (exemples : neige en hiver, orages en été). Soyez toutefois attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique.
	Soyez très vigilant : des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.
	Une vigilance absolue s'impose : des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.

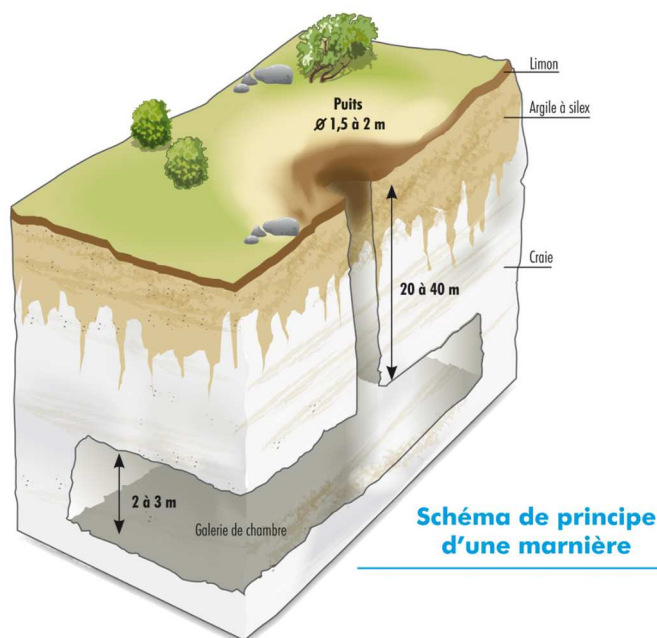


# Le risque mouvement de terrain : les cavités souterraines

## Définition du risque

Un **mouvement de terrain** est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme. Il peut se traduire par :

- des glissements de terrain sur des versants instables
- des écroulements en masse et chutes de pierres et de blocs
- des affaissements et effondrements de cavités souterraines



Il existe sur l'ensemble du département un risque potentiel d'affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (carrières, marnières...).

En effet, l'exploitation souterraine de la marne, du sable, du silex ou de l'argile s'est pratiquée jusqu'en 1940.

De nombreux effondrements de terrain se produisent régulièrement après des pluies hivernales, avec une intensification depuis 1995.

## Les principales consignes de sécurité du risque cavités souterraines



évacuez l'habitation  
si elle est menacée

éloignez-vous de  
la zone instable

## Situation du risque à Amfreville-les-Champs

- Un recensement des indices de cavités effectué en septembre 2006 et intégré à la carte communale approuvée par arrêté préfectoral du 16 décembre 2010.
- La cartographie des indices peut être modifiée en fonction de l'actualisation des données.  
Exemple :
  - Deux indices ont été répertoriés en mars 2014 Hameau de Yémanville et Hameau de Bosc-Mare en zone non habitée et non constructible.

## Prévention

- En cas de menace ou d'incident, les experts peuvent demander :
  - la consolidation des terrains ou des constructions
  - le rebouchage de la cavité
- Des évacuations peuvent être nécessaires si des habitations sont menacées.
- L'inventaire des cavités souterraines est intégré dans la gestion de l'urbanisme par l'application de périmètre d'inconstructibilité autour des indices répertoriés.
- Selon l'article L. 563-6 du Code de l'environnement :  
**Obligation d'informer le maire**
  - Toute personne qui a connaissance de l'existence (ou dispose d'un indice susceptible de révéler cette existence) d'une cavité souterraine ou d'une marnière dont l'effondrement est susceptible de porter atteinte aux personnes ou aux biens doit obligatoirement en informer le maire.  
Le fait de ne pas prévenir le maire ou de tromper celui-ci quant à l'existence de ces cavités est puni pénalement par une amende :
    - de 30 000 euros en cas de diffusion d'informations manifestement erronées, mensongères ou résultant d'une intention dolosive ;
    - de 450 euros maximum lorsqu'une personne possédant des documents ayant trait à l'existence de ces cavités refuse d'en transmettre copie au maire.  
**Diffusion de l'information par le maire**
  - Une fois informé, le maire doit communiquer sans délai les éléments dont il dispose au préfet et au président du conseil départemental. Le préfet doit publier et mettre à jour la liste des communes concernées ou susceptibles d'être concernées par le risque d'effondrement de ces cavités.
  - Les cartes sont incluses dans le document d'information communal sur les risques majeurs.





# le risque nucléaire

En cas d'accident **nucléaire** majeur, les risques liés à un relâchement important de substances radioactives dans l'environnement sont de deux ordres :

- un risque d'*exposition externe*, à distance ou au contact, dû au rayonnement émis par le nuage radioactif et par le dépôt au sol de ce nuage,
- un risque d'*exposition interne* en cas d'inhalation d'air contaminé au passage du nuage radioactif, d'ingestion de produits alimentaires contaminés ou de transfert de produits radioactifs au travers d'une blessure cutanée.

Les conséquences potentielles pour l'individu sont fonction de la dose absorbée (durée d'exposition, nature et proximité des substances radioactives, conditions météorologiques...). On limite :

- le risque d'*exposition externe* à distance (nuage radioactif) par la mise à l'abri dans un bâtiment fermé et le risque d'exposition au contact (dépôt sur le corps) par un simple lavage, l'eau entraînant les particules radioactives,
- le risque d'*exposition interne* par un traitement médical préventif (comprimé d'iode) ou curatif approprié.

## Les principales consignes de sécurité du risque nucléaire



abritez-vous  
fermez portes,  
fenêtres  
et ventilations

fermez toutes les  
ouvertures vers  
l'extérieur

écoutez  
la radio

ne fumez  
pas

libérez les lignes  
pour les secours

n'allez pas  
chercher vos  
enfants à l'école

## Situation du risque à Amfreville-les-Champs

En Seine-Maritime, deux centrales nucléaires sont en activité à PALUEL et à PENLY.

La présence du Centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) de PALUEL situé à proximité de la commune d'AMFREVILLE-LES-CHAMPS (dans un rayon de 20 km) justifie que ce risque soit pris en compte.

## Prévention

Afin de minimiser les conséquences d'un éventuel accident nucléaire, des mesures sont prises au travers d'une réglementation rigoureuse.

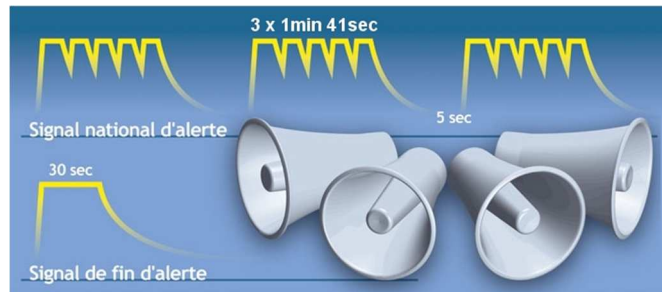
- **des plans de secours** sont élaborés par les exploitants et le préfet afin d'organiser préalablement les mesures d'urgence nécessaires :

– **le plan d'urgence interne (PUI)**, développé par l'exploitant, prévoit l'organisation de la sécurité des personnels, du site nucléaire et la lutte contre tout incident ou accident interne à la centrale nucléaire.

– **le plan particulier d'intervention (PPI)** prévoit l'organisation des secours publics lorsque l'accident est susceptible d'avoir des répercussions à l'extérieur de la centrale nucléaire. Le PPI est élaboré par le préfet en concertation avec les services spécialisés, l'exploitant et les maires concernés.

- **La commission locale d'information (CLI)** sur les centrales nucléaires participe à de nombreuses actions :
  - diffusion des consignes de sécurité auprès de la population
  - réalisation de vidéos sur les méthodes de confinement en milieu scolaire
  - publication d'ouvrages sur l'environnement radiologique des centrales.
- **Le plan particulier d'intervention (PPI) du CNPE de PALUEL** a été arrêté par le préfet de la Seine-Maritime en 2005 et mis à jour le 4 juillet 2013. **Suite à l'annonce de l'extension du périmètre à 20 km, le PPI de PALUEL est actuellement en cours de révision.**
- Le CNPE de PALUEL **est muni de sirènes d'alerte.**

Le **son de la sirène d'alerte** consiste en trois cycles successifs de 3 fois 1 minute 41 secondes, espacés d'un silence de 5 secondes. Le son est modulé, montant et descendant (*arrêté ministériel du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte*).



Le **son de fin d'alerte** est non modulé et continu pendant 30 secondes

Des essais de l'ensemble des sirènes sont effectués dans le département **le 1er mercredi de chaque mois à 12 h 00**. Ces sirènes sont audibles par les habitants proches de l'établissement nucléaire.

- **En cas d'accident nucléaire majeur**, la population serait alertée par le signal d'alerte diffusé par les sirènes installées sur la centrale nucléaire. Les habitants plus éloignés seraient alertés par les services municipaux ou les services de l'État par tous les moyens à leur disposition (véhicules munis de haut-parleurs, panneaux d'affichage, automates d'appel...).
- Le préfet peut également demander aux populations proches des centrales nucléaires de prendre des comprimés d'iode pour éviter à l'iode radioactif de se fixer sur la glande thyroïde.

En juin 2016, **une nouvelle campagne de distribution de comprimés d'iode stable a été lancée** par les pouvoirs publics, EDF et l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN), avec le concours de l'ordre national des pharmaciens. Des boîtes de comprimés d'iode ont alors été fournies gratuitement à l'ensemble des personnes résidant dans un rayon de 10 km autour de la centrale nucléaire de PALUEL. La commune d'AMFREVILLE-LES-CHAMPS n'a pas été concernée par cette campagne.

- Lorsque le plan particulier d'intervention (PPI) a été arrêté, le préfet fait établir, en liaison avec l'exploitant, une **brochure d'information** des populations comprises dans la zone d'application du plan. Cette brochure a été réalisée et distribuée aux habitants (des communes situées dans le périmètre des 10 km) en 2016. Elle est consultable sur le site Internet de la préfecture : [www.seine-maritime.gouv.fr](http://www.seine-maritime.gouv.fr) (rubrique sécurité civile)



- **Des actions de formation** et de sensibilisation sont effectuées auprès des enseignants, à la demande des chefs d'établissements scolaires, par le réseau « risques majeurs et environnement » de l'Éducation nationale afin de connaître les consignes de sécurité en cas d'accident majeur et d'apporter une aide à l'élaboration du plan particulier de mise en sûreté (PPMS).

Le Plan Particulier de Mise en Sûreté (**PPMS**) est destiné aux établissements scolaires soumis à des risques majeurs. Il a été instauré par le bulletin officiel de l'Éducation nationale du 30 mai 2002. Ce plan de sauvegarde prépare les personnels, les enseignants et les élèves à assurer leur protection en appliquant les consignes de sécurité définies par les autorités (le maire ou le préfet) lors d'un accident technologique ou d'une catastrophe naturelle.





# Le risque transport de matières dangereuses

- La cartographie réalisée dans ce document est susceptible d'être modifiée en fonction de l'actualisation des données.

## Définition du risque

Les risques associés au **transport de matières dangereuses** (TMD) résultent des possibilités de réactions physiques et/ou chimiques des matières transportées en cas de perte de confinement ou de dégradation de l'enveloppe les contenant (citernes, conteneurs, canalisations, colis...). Ces matières dangereuses peuvent être inflammables, explosives, corrosives ou radioactives.

## Les principales consignes de sécurité du risque TMD



abritez-vous  
fermez portes,  
fenêtres, ventilations

fermez toutes les  
ouvertures vers  
l'extérieur

écoutez  
la radio

ne fumez pas

libérez les lignes  
pour les secours

n'allez pas chercher  
vos enfants  
à l'école

## Situation du risque à Amfreville-les-Champs

La commune est concernée par :

- le transport routier** : les principaux axes concernés sont les routes départementales RD n° 20 – Route de Rouen, n° 27 – route de Berville, n° 88 – Route de Criquetot-sur-Ouville et n° 89 – Route de la Fosse au Loup.
- Le transport par canalisation souterraine** : une canalisation de gaz exploitée par la société GRTgaz et une canalisation d'hydrocarbure exploitée par la société Trapil sont situées sur le territoire de la commune (Hameau de Bosc-Mare)

## Prévention

- Une réglementation rigoureuse portant sur :
  - **la formation** des personnels de conduite,
  - la construction de citernes selon des normes établies avec **des contrôles techniques** périodiques,
  - **l'identification et la signalisation de produits dangereux transportés** : code de danger, code matière, fiche de sécurité.
- Des plans de secours** sont élaborés par les services de l'État et mis en œuvre en cas d'incident ou d'accident.

*En cas d'accident grave d'un transport de matières dangereuses, la population serait alertée par le signal d'alerte diffusé par les services municipaux ou les services de l'État par le biais de tous les moyens à leur disposition (en fonction des communes : véhicules munis de haut-parleurs, sirène communale, panneaux d'affichage, automates d'appel...).*

### • Transport par canalisation souterraine :

Tous les propriétaires et exploitants agricoles ont été avisés par courrier de l'emplacement de ces canalisations et les précautions d'usage à respecter.

## Principaux symboles de danger apposés sur les véhicules transportant des matières dangereuses



Les véhicules transportant des matières dangereuses ou radioactives sont identifiables par un des logos suivants, apposés notamment à l'arrière droit du véhicule.



Matières explosives



Gaz



Matières inflammables



Solides inflammables



Matières spontanément inflammables



Matières qui au contact de l'eau dégagent des vapeurs inflammables



Matières comburantes



Matières toxiques



Matières infectieuses



Matières radioactives



Matières corrosives



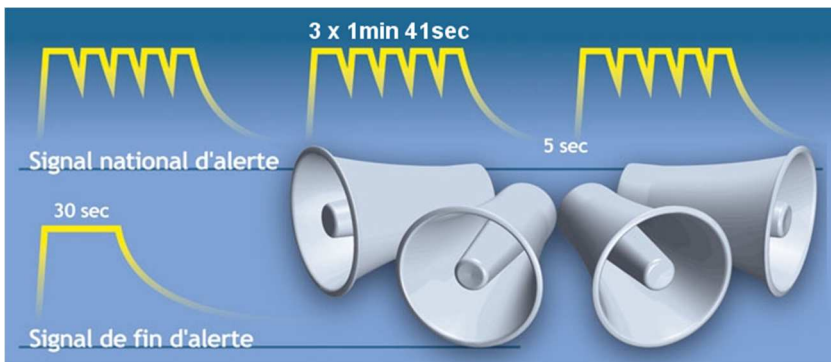
Les produits chauds (+100°C)



Autres dangers



Dangereux pour l'environnement



En cas d'accident grave d'un transport de matières dangereuses, la population serait alertée par le signal d'alerte diffusé par les services municipaux ou les services de l'État par le biais de tous les moyens à leur disposition (en fonction des communes : véhicules munis de haut-parleurs, sirène communale, panneaux d'affichage, automates d'appel...).

Des essais des sirènes communales et des sirènes d'entreprises sont effectués sur

l'ensemble du département le 1er mercredi de chaque mois à 12 h 00. Lors de ces essais, la sirène est déclenchée pendant une minute.

## Consignes de sécurité communes à tous les risques

1 – Abritez-vous

2 – Ecoutez la radio

3 – Respectez les consignes formulées par les autorités

### Fréquence des radios qui diffusent les consignes de sécurité

FRANCE BLEU NORMANDIE : 103.2 FM

FRANCE INTER : 91.4 FM

TENDANCE OUEST (RÉSONANCE) : 101.3 FM

(d'autres radios conventionnées sont indiquées dans le Dossier départemental sur les risques majeurs – DDRM – de la Seine-Maritime, consultable sur le site Internet de la préfecture)

# Le plan d'affichage du maire

La réglementation prévoit l'organisation des modalités d'**affichage des consignes de sécurité** à appliquer en cas de survenue du risque. Lorsque la nature du risque ou la répartition de la population l'exige, cet affichage peut être apposé dans les locaux et les terrains suivants :

- **établissements recevant du public** dont l'effectif public ou personnel est supérieur à 50 personnes,
- **immeubles** destinés à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service dont le nombre d'occupants dépasse 50,
- **terrains de camping** ou aires de stationnement de caravanes dont la capacité équivaut au moins à 50 campeurs sous tente ou à 15 tentes et caravanes à la fois,
- **locaux d'habitation** de plus de 15 logements.

Les affiches sont disponibles en mairie. Le plan d'affichage, élaboré par le maire, répertorie les locaux de plus de 50 personnes ou 15 logements situés dans les zones concernées.

Au vu du plan d'affichage, les affiches devront être apposées par les propriétaires à chaque entrée des bâtiments ou à raison d'une affiche par 5000 m<sup>2</sup> pour les terrains de camping et stationnement de caravanes.

*Ci-contre : modèle de l'affiche qui sera diffusée par la mairie pour être apposée dans les établissements sus-mentionnés.*

**AMFREVILLE-LES-CHAMPS**  
Seine-Maritime  
Normandie

 inondation rapide	 cavités souterraines	 unité nucléaire
 transport de marchandises dangereuses	 conduites fixes de matières dangereuses	

**en cas de danger ou d'alerte**

- 1. abritez-vous**  
*take shelter*      *resguardese*
- 2. écoutez la radio**  
• *listen to the radio*      • *escuche la radio*  
**France Bleu Normandie 103.6 FM**
- 3. respectez les consignes**  
*follow the instructions*      *respete las consignas*

**> n'allez pas chercher vos enfants à l'école**  
*don't seek your children at school*  
*no vaya a buscar a sus niños a la escuela*

**pour en savoir plus, consultez**

> à la mairie : **le Dicrim** dossier d'information communal sur les risques majeurs  
> sur internet : **www.prim.net**

IRIS  
décret 90-918

# Informations

La préfecture dispose d'un système téléphonique automatique, appelé GALA, qui permet de prévenir les élus ou leurs collaborateurs au plus vite en cas d'événement le nécessitant.

Entité	N° téléphone	Site Internet
<b>Risques naturels et technologiques majeurs</b>		
Mairie d'AMFREVILLE-LES-CHAMPS	02.35.56.07.86	<a href="http://www.amfrevilleleschamps76.fr">www.amfrevilleleschamps76.fr</a>
Préfecture de la Seine-Maritime (SIRACEDPC)	02.32.76.50.00	<a href="http://www.seine-maritime.gouv.fr">www.seine-maritime.gouv.fr</a> (rubrique sécurité civile)
Ministère de la Transition écologique et solidaire		<a href="http://www.georisques.gouv.fr">www.georisques.gouv.fr</a>
Académie de Rouen		<a href="http://rme.ac-rouen.fr">http://rme.ac-rouen.fr</a>
<b>Risques naturels</b>		
Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)	02.35.58.53.27	<a href="http://www.seine-maritime.gouv.fr">www.seine-maritime.gouv.fr</a> (rubrique les territoires et la mer)
Information sur les crues, mouvements de terrain et cavités souterraines		<a href="http://www.vigicrues.gouv.fr">www.vigicrues.gouv.fr</a> <a href="http://www.georisques.gouv.fr">www.georisques.gouv.fr</a>
Météo-France	32.50	<a href="http://www.meteofrance.com">www.meteofrance.com</a> (ou le site de tout autre opérateur de météorologie)
<b>Risques technologiques</b>		
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)	02.35.52.32.00	<a href="http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr">www.normandie.developpement-durable.gouv.fr</a> <a href="http://www.spinfos.fr">www.spinfos.fr</a>
Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN)		<a href="http://www.asn.fr">www.asn.fr</a>

*Le présent document se veut un moyen de sensibilisation et d'information, il n'est pas opposable aux tiers*



Risques :  
Inondations  
Mouvement de terrain  
Transport Matières Dangereuses  
Nucléaire

PPI NUCLEAIRE

